

**La Présidente  
de l'Université Toulouse - Jean Jaurès**

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;

Vu les articles R. 712-1 à R.712-8 du code de l'éducation relatifs à la sécurité des biens et des personnes dans les universités ;

Constatant l'incendie, le samedi 11 mars 2023, d'un véhicule garé sur le parking situé sous la bibliothèque universitaire centrale (BUC) du campus du Mirail à Toulouse ;

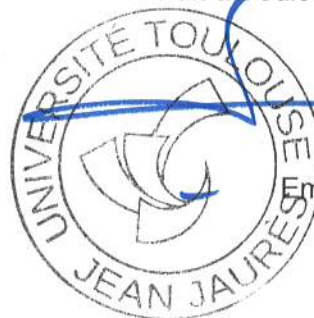
Constatant, la nécessité de procéder à des opérations de vérification et de sécurisation des lieux avant l'ouverture de la BUC et du parking au public ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La bibliothèque universitaire centrale située sur le campus du mirail de l'Université Toulouse Jean Jaurès ainsi que le parking situé en dessous du bâtiment de la BUC sont maintenus fermés et interdits d'accès ce jour, lundi 13 mars 2023.

**Article 2 :** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, communiquée à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités.

Fait à Toulouse, le 13 mars 2023



Emmanuelle GARNIER

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Les recours ne sont pas suspensifs.

Publié, affiché sur le site et transmis au contrôle de légalité le 13 mars 2023